

**DEMANDE D'AJUSTEMENTS AUX
MODALITÉS DE RÉPARTITION DES COÛTS
DE L'USINE LSR ENTRE L'ACTIVITÉ
RÉGLÉMENTÉE ET L'ACTIVITÉ NON
RÉGLÉMENTÉE**

TABLE DES MATIÈRES

1	Quelle est la demande de Gaz Métro ? _____	3
2	Quels sont les principes retenus par la Régie dans ses décisions antérieures? _____	3
2.1	La vente de GNL est une activité non réglementée _____	3
2.2	Pas d'interfinancement entre les activités réglementées et non réglementées _____	4
2.3	Maintenir la causalité des coûts _____	4
2.4	Séparation des fonctions de l'usine LSR _____	5
2.5	Sécurité d'approvisionnement _____	5
2.6	Code de conduite régissant les transactions entre sociétés apparentées du groupe corporatif	5
3	Les actifs ajoutés par l'activité non réglementée _____	6
3.1	Quels seront les ajouts effectués à l'usine LSR par l'activité non réglementée? _____	6
3.2	L'ajout d'un nouveau liquéfacteur vient-il modifier l'utilisation actuelle de l'usine LSR? ____	6
4	La répartition des coûts entre l'activité réglementée et l'activité non réglementée _____	7
4.1	La méthode actuelle de répartition des coûts attribuables directement à une fonction respecterait-elle les principes établis par la Régie? _____	7
4.2	La méthode actuelle de répartition des coûts non directement attribuables à une fonction respecterait-elle les principes établis par la Régie ? _____	7
4.3	Est-ce que Gaz Métro propose des modifications à la méthode de répartition des coûts non directement attribuables à une fonction entre les différentes fonctions? _____	8
4.4	Quelles sont les adaptations proposées par Gaz Métro? _____	8
4.5	Quelle est l'adaptation proposée pour le partage des coûts non directement attribuables à une fonction? _____	10
4.6	Comment seront déduits les coûts indirects provenant de la liquéfaction n° 2? _____	13
4.7	La nouvelle méthode de répartition des coûts devrait-elle avoir une durée d'utilisation prédéterminée? _____	13
5	impacts sur l'utilisation des différentes fonctions de l'usine LSR et sur la capacité totale de liquéfaction accessible au client GNL _____	14
5.1	Quelle est la capacité d'entreposage requise par l'activité non réglementée et le volume accessible pour le client GNL? _____	14
5.2	La sécurité d'approvisionnement de la clientèle est-elle préservée? _____	14
6	traitement offert à l'activité non réglementée de liquéfaction _____	15
6.1	Quelles seront les conditions offertes à l'activité non réglementée de liquéfaction? ____	15
6.2	Quelles informations devront être rendues publiques concernant l'activité non réglementée de liquéfaction? _____	17
6.3	Comment assurer la transparence de Gaz Métro dans sa gestion de l'usine LSR? _____	17
	CONCLUSION _____	18

1 QUELLE EST LA DEMANDE DE GAZ MÉTRO ?

1 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») propose des adaptations à la méthode de
2 répartition des coûts de l'usine LSR entre l'activité réglementée et la fonction de vente de gaz
3 naturel liquéfié (GNL) en prévision de l'ajout d'un nouveau liquéfacteur, non réglementé en vertu
4 de la décision D-2013-187, afin de respecter les principes établis par la Régie de l'énergie
5 (« Régie ») dans ses décisions précédentes.

6 Cette demande s'inscrit en suivi de la décision D-2013-093, laquelle demandait à Gaz Métro,
7 compte tenu de la demande croissante en GNL de déposer une preuve sur la suite qu'elle entend
8 donner à la de vente de GNL impliquant l'utilisation d'un équipement de l'activité réglementée.

9 L'ajout d'un deuxième liquéfacteur nécessite une méthode de répartition des coûts adaptée, afin
10 que les résultats de celle-ci continuent de respecter les principes établis par la Régie dans ses
11 décisions précédentes, tels que :

- 12 1- La vente de GNL est une activité non réglementée;
- 13 2- Pas d'interfinancement entre les activités réglementées et non réglementées;
- 14 3- Maintenir la causalité des coûts;
- 15 4- Séparation des fonctions de l'usine LSR;
- 16 5- Garantir la sécurité d'approvisionnement de la clientèle; et
- 17 6- Respect du *Code de conduite régissant les transactions entre sociétés apparentées du*
18 *groupe corporatif* quant aux règles de partage des coûts entre les activités réglementées
19 et non réglementées.

2 QUELS SONT LES PRINCIPES RETENUS PAR LA RÉGIE DANS SES DÉCISIONS ANTÉRIEURES ?

20 Dans le cadre des dossiers précédents, la Régie a établi certains principes qui doivent être suivis
21 dans le cadre d'une révision de la méthode de répartition des coûts.

2.1 La vente de GNL est une activité non réglementée

22 Dans la décision D-2010-057, par. 24, il est indiqué :

1 « [24] La Régie est d'avis que la vente de GNL est une activité non réglementée qui n'est
2 pas soumise à sa juridiction, [...] »

3 De plus, la décision D-2013-187 indique spécifiquement que les actifs associés à la nouvelle
4 fonction de liquéfaction ne peuvent être réglementés, notamment parce que le projet
5 d'investissement ne porte pas sur la distribution du gaz naturel par canalisation. La Régie conclut
6 donc qu'elle :

7 « [53] [...] ne peut autoriser l'investissement demandé par le Distributeur, car il ne s'agit
8 pas d'un actif visé par le premier paragraphe de l'article 73 (1) de la Loi. »

9 Gaz Métro doit donc exclure de son revenu requis réglementé les éléments de coûts reliés à la
10 fonction de liquéfaction non réglementée.

2.2 Pas d'interfinancement entre les activités réglementées et non réglementées

11 Dans la décision D-2010-057, par. 28, la Régie indiquait :

 « [28] Toutefois, la vente de GNL par Gaz Métro à sa filiale devra se faire sans
interfinancement de la part ou envers les clients des services réglementés. »

12 Conséquemment, Gaz Métro comprend que l'ajout d'un liquéfacteur ne doit pas créer de situation
13 d'interfinancement entre les activités réglementées et non réglementées.

2.3 Maintenir la causalité des coûts

14 Dans le cadre de la décision D-2012-171, par. 52, la Régie indiquait :

 « [52] La liquéfaction en période hivernale génère des coûts d'électricité et d'opération qui
sont propres à cette nouvelle activité et l'allocation proposée par le distributeur au présent
dossier ne permet pas d'allouer ces coûts à la clientèle qui les cause. Étant donné que
l'utilisation anticipée de la liquéfaction en période hivernale pour les besoins de la clientèle
de l'activité réglementée et ceux du Client GNL qui sont considérablement différents, la
Régie considère qu'il est important de s'assurer du respect du principe de causalité des
coûts. »

15 Conséquemment, Gaz Métro comprend que le principe de causalité des coûts doit être respecté
16 dans la proposition de répartition des coûts entre les différentes fonctions suivant la mise en place
17 du liquéfacteur additionnel.

1 **2.4 Séparation des fonctions de l'usine LSR**

2 La Régie indiquait, dans sa décision D-2010-057, par. 35, que les fonctions en aval du site
3 d'entreposage sont à la charge des activités non réglementées :

« [35] La Régie comprend également que tous les investissements requis pour effectuer
le transfert du GNL des réservoirs de l'usine LSR aux camions cryogéniques (pompe
cryogénique, rampe de chargement, aménagement du site de transfert, etc.) seront à la
charge du client GNL. »

4 Conséquemment, Gaz Métro comprend que tous les coûts découlant d'investissements ou de
5 charges d'opération qui ne sont pas directement liés aux installations en place pour subvenir aux
6 besoins réglementés doivent être supportés par l'activité non réglementée.

2.5 Sécurité d'approvisionnement

7 Dans sa décision D-2010-144 rendue dans le cadre de la Cause tarifaire 2011, la Régie indiquait :

« [212] La Régie demande au distributeur d'évaluer, à chaque dossier tarifaire, le coût des
mesures qu'il devra mettre en place pour assurer la sécurité d'approvisionnement de sa
clientèle, compte tenu de la présence du client GNL. »

8 Conséquemment, Gaz Métro comprend que l'ensemble des fonctions de liquéfaction non
9 requises pour la distribution au Québec (daQ) ne doit pas mettre en péril la sécurité
10 d'approvisionnement de sa clientèle.

**2.6 Code de conduite régissant les transactions entre sociétés apparentées du groupe
corporatif**

11 Gaz Métro s'est dotée, depuis 2000, d'un *Code de conduite régissant les transactions entre*
12 *sociétés apparentées du groupe corporatif*. Ce Code de conduite précise que :

« 2.2. - Lorsqu'une même société mène une activité réglementée et une ou des activités
non réglementées, l'allocation des coûts ou des bénéfices des ressources humaines et
physiques communes doit être équitable pour les clients de l'activité réglementée et
conforme aux règles fixées par l'organisme de réglementation. »

13 Conséquemment, Gaz Métro prévoit appliquer ces principes d'équité et de transparence dans sa
14 gestion de l'usine LSR.

3 LES ACTIFS AJOUTÉS PAR L'ACTIVITÉ NON RÉGLEMENTÉE

1 3.1 Quels seront les ajouts effectués à l'usine LSR par l'activité non réglementée?

2 L'activité non réglementée prévoit la construction d'un nouveau liquéfacteur à l'usine LSR. Cet
3 ajout est prévu de façon à permettre l'opération totalement indépendante de ce liquéfacteur par
4 rapport à celui existant. À l'exception des points d'interconnexions, n'affectant en rien la capacité,
5 la disponibilité ainsi que l'opération du train existant, aucun équipement actuel de l'usine LSR ne
6 sera sollicité dans le processus de liquéfaction du nouveau train. Ce dernier aura sa propre entrée
7 électrique de même que son propre compteur, ce qui permettra d'isoler les coûts électriques de
8 ce liquéfacteur. De même, pour l'alimentation en gaz, le nouveau train de liquéfaction sera muni
9 de son propre compteur, ce qui permettra d'isoler sa consommation de gaz naturel. Notons à ce
10 dernier sujet qu'une portion du gaz naturel distribué au nouveau train de liquéfaction sera utilisée
11 pour faire fonctionner divers équipements, tels que le système à l'huile chaude, le procédé de
12 régénération de l'amine dans le prétraitement du gaz naturel et l'oxydateur thermique, la majeure
13 partie étant toutefois destinée à être liquéfiée.

14 Selon le plan préliminaire, disponible à l'annexe 1, l'activité non réglementée prévoit ajouter des
15 équipements, dans certaines bâtisses existantes ou à l'extérieur sur le site, en plus d'ajouter une
16 tour de liquéfaction. Un nouveau quai de chargement sera également construit, par l'activité non
17 réglementée, pour des raisons de logistique et de sécurité. La nouvelle tour de liquéfaction sera
18 connectée aux conduites existantes menant vers les réservoirs de GNL. L'activité non
19 réglementée sera donc responsable de tous les coûts d'installation, d'équipement et d'opération
20 propres au nouveau liquéfacteur.

3.2 L'ajout d'un nouveau liquéfacteur vient-il modifier l'utilisation actuelle de l'usine LSR?

21 Comme mentionné à la section précédente, l'ajout du liquéfacteur sera fait de façon à ce qu'il soit
22 opéré de façon indépendante avec un ensemble d'équipements distincts. Le nouveau liquéfacteur
23 pourrait être éventuellement enlevé sans aucune incidence sur le liquéfacteur actuel, la capacité
24 d'entreposage ou encore la regazéification.

25 3.3 L'ajout d'un nouveau liquéfacteur vient-il modifier l'utilisation du liquéfacteur 26 actuelle par l'activité non réglementée? 27

1 Non, l'ajout du nouveau liquéfacteur ne modifie pas l'utilisation que l'activité non réglementée
2 peut faire du liquéfacteur actuel. La limite en ce qui a trait à la vente de GNL demeure fixée à
3 45 10⁶m³ par année, tel que précisé dans la décision D-2012-171.

4 Ainsi, en maintenant la méthodologie basée sur le coût moyen par unité volumétrique, l'activité
5 non réglementée continuera de supporter les coûts correspondant à son utilisation du liquéfacteur
6 actuel.

7 À titre indicatif, afin de faciliter l'interprétation des données, la présente preuve sur la répartition
8 des coûts repose sur l'hypothèse que l'activité non réglementée n'utiliserait pas le liquéfacteur
9 actuel.

4 LA RÉPARTITION DES COÛTS ENTRE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET L'ACTIVITÉ NON RÉGLEMENTÉE

4.1 La méthode actuelle de répartition des coûts attribuables directement à une fonction respecterait-elle les principes établis par la Régie?

10 Oui. Gaz Métro ne propose aucune modification à la méthode actuelle de répartition des coûts
11 attribuables directement à une fonction.

4.2 La méthode actuelle de répartition des coûts non directement attribuables à une fonction respecterait-elle les principes établis par la Régie ?

12 Non. La méthode actuelle de répartition des coûts fonctionne pour tous les coûts qui peuvent être
13 associés directement à l'une ou l'autre des fonctions de l'usine LSR. Toutefois, autant pour les
14 dépenses de capital que pour les dépenses d'exploitation qui servent à plusieurs fonctions de
15 l'usine LSR, la méthode actuelle de répartition des coûts non directement attribuables à une
16 fonction, qui se base sur le poids relatif de la valeur nette comptable des actifs par fonction, ne
17 produirait plus des résultats équitables. En effet, dans le nouvel environnement, la méthode
18 actuelle irait à l'encontre du principe d'absence d'interfinancement entre les fonctions et de celui
19 de causalité des coûts.

20 L'ajout d'un liquéfacteur dont l'investissement est non réglementé ferait en sorte qu'aucun coût
21 ne lui serait attribué dans la base de tarification et qu'en conséquence sa valeur nette comptable
22 dans les livres de l'activité réglementée serait nulle. Comment alors appliquer la méthode
23 historique?

1 Et même si en principe, la valeur de l'actif non réglementé pouvait être obtenue et suivie avec
2 une grande précision, le fait d'utiliser une méthode qui se base sur la valeur non amortie des
3 actifs pour répartir des frais communs ne génère des résultats équitables que lorsqu'une très
4 grande proportion de ceux-ci ont été acquis durant la même période, ce qui ne sera clairement
5 plus le cas. En effet, certaines dépenses ne sont pas fonction de l'âge desdits actifs alors que
6 certaines d'entre elles, comme les dépenses d'entretien, sont même intuitivement davantage
7 reliées et nécessaires lorsqu'il s'agit d'actifs d'un certain âge. Cependant, l'utilisation de la
8 méthode historique, qui consiste à répartir les dépenses communes en fonction des valeurs
9 nettes des actifs, aurait comme impact d'attribuer la plus grande portion de cette dépense au
10 nouvel actif non encore déprécié, générant ainsi une répartition inéquitable.

11 Le principe de causalité des coûts ne serait donc pas respecté dans un tel environnement et il en
12 résulterait un interfinancement inéquitable entre les fonctions.

**4.3 Est-ce que Gaz Métro propose des modifications à la méthode de répartition des
coûts non directement attribuables à une fonction entre les différentes fonctions?**

13 Oui, Gaz Métro propose de modifier la méthode de répartition des coûts non directement
14 attribuables à une fonction puisque l'application de la méthode actuelle ne respecterait pas
15 certains principes établis par la Régie et décrits précédemment.

4.4 Quelles sont les adaptations proposées par Gaz Métro?

16 Tout d'abord, Gaz Métro croit nécessaire de scinder la fonction liquéfaction en deux pour que les
17 coûts du liquéfacteur existant (liquéfacteur n°1) soient séparés de ceux du nouveau liquéfacteur
18 pour l'activité non réglementée (liquéfacteur n° 2).

19 Également, compte tenu des enjeux décrits préalablement associés au partage des coûts non
20 directement attribuables à une fonction, des analyses plus détaillées ont permis de développer
21 une répartition plus précise des actifs et des dépenses d'exploitation entre les différentes
22 fonctions, de manière à ce que plus de coûts soient directement attribués à une fonction.

23 La répartition directe des dépenses est et devrait toujours être privilégiée lorsque vient le temps
24 d'allouer et de répartir des coûts si celle-ci peut être effectuée au prix d'un effort raisonnable. Gaz
25 Métro continuera d'étudier et d'évaluer ses méthodologies afin de pouvoir dégager le maximum
26 de coûts en répartition directe. Cette façon de procéder permettra de réduire le montant résiduel
27 des coûts non directement attribuables à une fonction.

1 Les dépenses faisant l'objet d'une répartition directe sont les suivantes :

- 2 - Assurances : la répartition des coûts assurables de matériel et de responsabilité est
3 effectuée sur la base de la valeur assurable et du risque lié à chaque fonction. Il est prévu
4 pour le moment que l'activité non réglementée paie directement sa portion d'assurances;
- 5 - Services d'entretien : certains services d'entretien sont contractés pour des fonctions
6 spécifiques. Il est prévu que l'activité non réglementée paie directement ses services
7 d'entretien;
- 8 - Taxes municipales : après la construction du nouveau liquéfacteur, un évaluateur sera
9 mandaté pour effectuer une répartition directe des coûts des taxes municipales. Aux fins
10 de cette preuve et étant donné que l'évaluation municipale n'est pas disponible, le ratio
11 d'utilisation sera utilisé à des fins illustratives uniquement;
- 12 - Réfrigérant : les coûts de réfrigérant sont directement reliés à la liquéfaction. L'activité non
13 réglementée paiera directement ses coûts de réfrigérant;
- 14 - Gaz naturel : le gaz naturel utilisé pour les fonctions de regazéification et de liquéfaction
15 est attribué de façon directe. La consommation mesurée par un compteur de gaz naturel
16 par le nouveau liquéfacteur sera facturée directement à l'activité non réglementée;
- 17 - Électricité : les coûts de puissance et d'utilisation de l'électricité pour la liquéfaction sont
18 attribués directement. Il est prévu que le nouveau liquéfacteur reçoive et paie directement
19 sa facture d'Hydro-Québec; et
- 20 - Dépense d'amortissement, rendement et impôts : les coûts relatifs à la dépense
21 d'amortissement, au rendement et à la charge d'impôts ont été identifiés précisément pour
22 les actifs qui sont attribuables directement à une fonction de l'usine. Étant donné que le
23 liquéfacteur sera construit et payé par l'activité non réglementée, aucun coût relatif à la
24 dépense d'amortissement, au rendement et à la charge d'impôts n'apparaîtra dans le
25 revenu requis réglementé de l'usine LSR.

26 Malgré l'analyse exhaustive des coûts de l'usine LSR, il restera toujours des actifs aux vocations
27 multifonctionnelles et certaines dépenses d'exploitation nécessaires aux opérations de plusieurs
28 fonctions de l'usine LSR. À ce jour, environ 45 % des coûts de l'usine peuvent être attribués de
29 façon directe.

4.5 Quelle est l'adaptation proposée pour le partage des coûts non directement attribuables à une fonction?

1 La répartition actuelle des coûts non directement attribuables à une fonction sur la base de la
2 valeur nette comptable des actifs, bien qu'imparfaite, avait l'avantage d'être simple et acceptable
3 tant et aussi longtemps qu'elle était effectuée entre des actifs identifiables, suivis dans les livres
4 de la daQ et acquis au cours d'une même période.

5 Étant donné l'ajout du nouveau liquéfacteur par l'activité non réglementée, Gaz Métro propose
6 de remplacer l'utilisation de la valeur nette comptable des actifs de chaque fonction par une
7 répartition basée sur l'utilisation des différentes fonctions à l'usine LSR.

8 Les fonctions de l'usine LSR nécessitent trois types de personnel : des opérateurs LSR, des
9 mécaniciens et des préposés aux chargements. Chaque fonction peut avoir des besoins
10 particuliers qui font en sorte qu'elles nécessitent plus ou moins de main-d'œuvre.

11 Les opérateurs LSR ont comme principales tâches de :

- 12 - Surveiller et contrôler les processus de liquéfaction, entreposage et regazéification au
- 13 moyen d'écrans et visuellement en étant sur le site;
- 14 - Surveiller les travaux exécutés par les entrepreneurs;
- 15 - Émettre les permis de travail et de circulation.

16 Les mécaniciens ont comme principales tâches de:

- 17 - Réaliser les entretiens préventifs et correctifs de tous les équipements de l'usine LSR
- 18 soit par eux-mêmes ou avec la collaboration de fournisseurs spécialisés externes.

19 Les préposés aux chargements, payés par l'activité non réglementée, ont comme principales
20 tâches de :

- 21 - Réaliser les chargements de GNL dans les citernes;
- 22 - Compléter les documents y afférant.

23 Pour assurer la fonction d'entreposage sur une base annuelle, un opérateur est nécessaire en
24 tout temps. Pour couvrir l'ensemble des heures de l'année, incluant les vacances, un total de 6
25 opérateurs est nécessaire. De plus, un mécanicien est requis pendant l'année pour effectuer
26 l'entretien et les réparations des équipements de l'activité.

1 Les fonctions de liquéfaction, pour le liquéfacteur actuel ainsi que pour le nouveau, de même que
2 les fonctions de regazéification nécessitent que deux opérateurs soient présents en tout temps
3 lorsque l'activité est en fonction. Pour couvrir l'ensemble des heures de l'année, incluant les
4 vacances, un total de 10 opérateurs est nécessaire. De plus, deux mécaniciens sont requis
5 pendant l'année pour effectuer l'entretien et les réparations des équipements de cette fonction.

6 Lorsque les fonctions sont combinées, le total de personnel nécessaire pour assurer les
7 activités ne correspond pas à l'addition du nombre minimum d'employés par fonction. En
8 effet, même si un nombre minimum d'opérateurs est nécessaire pour effectuer les
9 opérations de façon sécuritaire, un opérateur peut s'occuper de plusieurs fonctions à la
10 fois. Les écrans de contrôle projettent l'information de plusieurs fonctions en même
11 temps, ce qui permet au même opérateur de surveiller plus d'une fonction.

12 Gaz Métro propose donc de se baser sur le personnel requis pour assurer les opérations de
13 chaque fonction, en supposant que ces fonctions ont lieu indépendamment les unes des autres.
14 En établissant le nombre d'employés nécessaire à chaque fonction et le nombre de jours
15 d'exercice de cette fonction dans une année, la part d'utilisation des différentes fonctions à l'usine
16 LSR, en supposant l'utilisation maximale du nouveau liquéfacteur par l'activité non réglementée,
17 peut ainsi être établie:

Fonctions	Entreposage	Regazéification	Liquéfaction	
			n° 1	n° 2
Opérateurs	6	10	10	10
Mécaniciens	1	2	2	2
Coefficient	7	12	12	12
Jours d'utilisation	365	1	31	345
Quote-part d'utilisation	2 555	12	372	4 140
Quote-part d'utilisation (%)	36,1%	0,2%	5,2%	58,5%

18 Ces pourcentages sont donc utilisés par la suite pour attribuer de façon juste et équitable les
19 coûts non directement attribuables à une fonction. Dans le cadre de cette demande, ce calcul a
20 été effectué en utilisant des projections d'utilisation des fonctions à l'usine LSR. Cependant, la
21 part d'utilisation de chaque fonction sera évaluée, autant au dossier tarifaire qu'au rapport annuel,
22 afin de partager les coûts non directement attribuables à une fonction.

1 Les coûts alloués selon le ratio d'utilisation sont les suivants :

2 - Salaires et avantages sociaux;

3 - Services d'entretien : les services d'entretien qui ne peuvent être alloués à une fonction
4 en particulier sont alloués en fonction du ratio d'utilisation. Ces services sont liés à
5 plusieurs fonctions, par exemple les coûts d'entretien du système d'incendie;

6 - Matériaux et pièces : le coût des matériaux et des pièces est lié à l'utilisation des
7 différentes fonctions. Les pièces ont souvent des durées de vie en heures d'utilisation et
8 les bris nécessitant des matériaux sont plus fréquents en fonction des heures d'opération;

9 - Services professionnels : le coût des services professionnels est relié à la bonne opération
10 des fonctions de l'usine. Plus une fonction est utilisée, plus les services professionnels
11 sont nécessaires à sa bonne opération;

12 - Autres frais divers : cette rubrique comporte une multitude de coûts divers qui sont répartis
13 selon l'utilisation pour des raisons de simplicité;

14 - Gaz naturel : une petite portion des coûts de gaz naturel sert entre autres pour du
15 chauffage. Cette portion est répartie selon le ratio d'utilisation de chaque fonction;

16 - Électricité : les coûts d'électricité fixes, par exemple pour assurer l'éclairage du site, et qui
17 permettent le maintien des opérations à l'usine LSR sont répartis sur la base de l'utilisation
18 de chaque fonction;

19 - Dépense d'amortissement, rendement et impôts : les coûts des actifs qui ont été identifiés
20 comme étant utiles à l'ensemble des fonctions, par exemple les compresseurs qui servent
21 autant l'entreposage que la liquéfaction et la regazéification, sont alloués en fonction de
22 l'utilisation. La liste détaillée des actifs associés à chaque fonction spécifique ou à
23 l'utilisation générale est disponible à l'annexe 2.

24 La répartition détaillée de tous les coûts, basée sur cette méthodologie de répartition, est
25 présentée à l'annexe 3 en fonction des parts d'utilisation de chaque fonction. Trois scénarios de
26 volumes, selon les volumes prévus dans la pièce Gaz Métro-2, Document 41, p. 10, pour les
27 années 2017 à 2019, sont présentés sur la base des coûts de 2013. Les synergies associées à
28 l'ajout d'un nouveau liquéfacteur par l'activité non réglementée permettraient à la daQ de réduire

1 ses coûts dans une fourchette de 2,1 à 2,7 millions de dollars par année en distribuant une partie
2 de ses coûts généraux à l'activité non réglementée.

4.6 Comment seront déduits les coûts indirects provenant de la liquéfaction n° 2?

3 Les coûts reliés à cette nouvelle fonction, tout comme c'est le cas pour les fonctions déjà
4 existantes, seront calculés sur la base du coût moyen par unité volumétrique, puis ils seront
5 déduits du revenu requis réglementé.

6 Advenant que l'activité non réglementée utilise une partie des capacités du liquéfacteur existant,
7 en plus de son utilisation du nouveau liquéfacteur, une part proportionnelle des coûts de la
8 fonction de liquéfaction existante devra être réduite du revenu requis de la daQ.

9 La répartition des coûts sera évaluée annuellement, dans le cadre du rapport annuel, afin de
10 s'assurer que tous les coûts spécifiques soient alloués à leur fonction respective et que les coûts
11 non directement attribuables à une fonction spécifique soient partagés équitablement entre les
12 fonctions, selon la méthodologie proposée.

**4.7 La nouvelle méthode de répartition des coûts devrait-elle avoir une durée
d'utilisation prédéterminée?**

13 Gaz Métro va toujours chercher à améliorer la qualité de la répartition des coûts pour refléter le
14 plus possible les liens de causalité des coûts. Puisque le GNL à des fins non réglementées est
15 une activité très récente et en plein développement, il est normal que Gaz Métro adapte ses
16 méthodes de répartition au fur et à mesure qu'elle acquiert de l'expertise dans ce domaine.

17 Toutefois, Gaz Métro croit que la méthode de répartition proposée dans cette demande est simple
18 et robuste, ce qui devrait permettre à cette méthodologie de perdurer dans le temps.

19 Ainsi, Gaz Métro ne croit pas qu'il y ait lieu de prédéterminer la durée d'utilisation de la
20 méthodologie d'avance. Si jamais de nouveaux développements ou encore des connaissances
21 supérieures permettaient à Gaz Métro d'améliorer sa façon d'allouer les coûts, alors Gaz Métro
22 croit qu'il serait souhaitable de procéder à ces améliorations.

23 Par ailleurs, Gaz Métro souligne que la décision d'investissement par l'activité non réglementée
24 se prendra en fonction de la décision de la Régie sur la méthode de partage des coûts.
25 Considérant l'investissement très important qui sera effectué et sa durée d'amortissement, il est
26 nécessaire pour l'activité non réglementée que les grands principes de la méthode de partage

1 des coûts aient une certaine pérennité. Ne pas fixer une période déterminée pour l'application de
2 la méthode contribue à cette pérennité. Il va sans dire que cela n'empêchera pas d'ajuster la
3 méthode au fil des ans afin de permettre une répartition toujours plus précise des coûts communs.

5 IMPACTS SUR L'UTILISATION DES DIFFÉRENTES FONCTIONS DE L'USINE LSR ET SUR LA CAPACITÉ TOTALE DE LIQUÉFACTION ACCESSIBLE AU CLIENT GNL

5.1 Quelle est la capacité d'entreposage requise par l'activité non réglementée et le volume accessible pour le client GNL?

4 L'ajout d'une capacité de liquéfaction de 6 Bcf annuellement fera en sorte que la vente de GNL
5 pourra atteindre 7,6 Bcf par année permettant ainsi de satisfaire la demande anticipée des
6 consommateurs de GNL. Toutefois, à l'heure actuelle, aucune modification n'est demandée quant
7 à la capacité maximale d'entreposage de 10 10⁶m³ disponible pour l'activité non réglementée
8 puisque Gaz Métro anticipe que la production et la vente de GNL seront relativement en continu,
9 ce qui ne devrait pas nécessiter davantage de capacité d'entreposage.

10 Il est important de souligner que l'activité non réglementée doit pouvoir disposer de cette capacité
11 maximale d'entreposage. Celle-ci ne peut pas être sujette à une approbation annuelle ou être
12 susceptible d'être réduite sans quoi l'activité non réglementée n'est pas viable. Pour Gaz Métro,
13 cela ne menace d'aucune façon la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle puisque la
14 capacité d'entreposage réservée devra toujours être remplacée par un outil de maintien de la
15 fiabilité à la charge de l'activité non réglementée tel que plus amplement exposé dans la sous-
16 section qui suit. Sans cet outil de maintien de la fiabilité, l'activité non réglementée ne pourra
17 réserver d'espace d'entreposage.

5.2 La sécurité d'approvisionnement de la clientèle est-elle préservée?

18 L'ajout du nouveau liquéfacteur, en plus de la capacité disponible actuellement sur le liquéfacteur
19 en place, n'affecte pas la sécurité d'approvisionnement de la clientèle. Afin de respecter le
20 principe établi par la Régie et décrit au point 2.5, Gaz Métro va maintenir sa politique d'achat
21 d'outils de fiabilité si requis, ce qui va assurer que l'approvisionnement de la clientèle soit
22 complètement compensé.

1 De plus, la présente demande ne modifie pas la quantité de liquéfaction potentielle disponible
2 sur le liquéfacteur déjà présent sur le site, fixée par la Régie pour permettre une marge de
3 manœuvre suffisante à l'activité réglementée dans sa décision D-2012-171 :

« [76] Dans ces circonstances, la Régie n'est pas convaincue que fixer la limite des ventes à 50 10⁶m³/an de GNL laisse au distributeur une marge de manœuvre suffisante afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la clientèle de l'activité réglementée. En conséquence, la Régie fixe la limite à la vente de GNL à 45 10⁶m³/an. »

4 Le maintien de la capacité maximale d'entreposage de 10 10⁶m³ disponible pour l'activité non
5 réglementée ne menace pas non plus la sécurité d'approvisionnement. Cette capacité réservée
6 ne limite aucunement la capacité maximale de retrait de 5 749 10³m³/jour disponible pour
7 répondre à la demande de la clientèle réglementée. Toutefois, afin de maintenir la sécurité
8 d'approvisionnement de la clientèle, des capacités additionnelles de transport pourraient être
9 requises, en fonction du niveau d'entreposage réservé par le client-GNL, ce qui est défini comme
10 l'outil de maintien de la fiabilité.

11 L'évaluation de l'outil de maintien de la fiabilité consiste en une comparaison des outils
12 d'approvisionnement requis selon qu'une capacité d'entreposage de l'usine LSR est réservée ou
13 non pour répondre à la demande du client-GNL dans la structure d'approvisionnement. Le détail
14 du processus qui permet de déterminer l'outil de fiabilité nécessaire est détaillé à l'annexe 4.

15 En contractant, le cas échéant, l'outil de maintien de fiabilité évalué pour compenser la réduction
16 de la capacité d'entreposage de l'usine LSR, Gaz Métro se retrouve avec une structure
17 d'approvisionnement qui lui permet d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la demande
18 réglementée et ce, conformément aux critères établis et approuvés par la Régie.

6 TRAITEMENT OFFERT À L'ACTIVITÉ NON RÉGLEMENTÉE DE LIQUÉFACTION

6.1 Quelles seront les conditions offertes à l'activité non réglementée de liquéfaction?

19 Dans sa décision D-2010-057, au par. 27, la Régie indiquait que :

« [27] La Régie partage l'avis de Gaz Métro selon lequel l'interprétation de l'expression canalisation prévue à l'article 1 de la Loi ne peut englober le tuyau et la pompe cryogénique allant de l'usine LSR au camion chargé de transporter le GNL. La Régie est

d'avis que ce tuyau et cette pompe ne peuvent être considérés comme une canalisation faisant partie du droit exclusif de distribution dont jouit Gaz Métro ».

1 Cependant, Gaz Métro livrera du gaz naturel au nouveau liquéfacteur de l'activité non
2 réglementée par l'intermédiaire d'une nouvelle canalisation de gaz faisant partie du réseau de
3 distribution au sens entendu à l'article 1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Le gaz livré sera
4 également mesuré à l'aide d'un compteur faisant en sorte que le nouveau liquéfacteur sera un
5 client de la daQ au même titre que toute nouvelle industrie qui serait desservie par une nouvelle
6 conduite. L'activité non réglementée de liquéfaction sera donc assujettie aux *Conditions de*
7 *service et Tarif* en vigueur, notamment à l'obligation de signer un contrat d'une durée déterminée
8 et de souscrire à une obligation minimale quotidienne en distribution et une obligation minimale
9 annuelle en transport. Mentionnons également qu'en étant un client de la daQ, il ne sera plus
10 nécessaire de déduire du revenu requis les coûts associés à la fourniture, à la compression, au
11 transport, à l'équilibrage et à la distribution, ceux-ci étant facturés en fonction des *Conditions de*
12 *services et Tarif* en vigueur.

13 Par ailleurs, Gaz Métro a pris bonne note de la décision D-2014-003, plus particulièrement des
14 paragraphes 47 et 48 qui se lisent comme suit :

15 « [47] *Considérant que la Régie ne peut présumer des décisions qu'elle rendra à*
16 *l'égard du partage des coûts, elle ne peut reconnaître [les] besoins [du client GNL]*
17 *aux fins de l'appel de soumissions de TCPL ou autres transactions d'échange. De*
18 *plus, comme indiqué dans l'extrait précité, le distributeur doit tenir compte de*
19 *« plusieurs éléments » pour prendre une décision relativement à ce projet.*

20 [48] *La Régie accepterait cependant que Gaz Métro inclue à sa soumission les*
21 *besoins du client GNL, à la condition qu'un contrat soit signé entre le client GNL et*
22 *Gaz Métro. Ce contrat devra comprendre l'engagement pas le client GNL de payer la*
23 *totalité de la capacité de transport contractée pour la durée contractuelle et inclure*
24 *des garanties financières fermes pour couvrir cet engagement. »*

25 Ceci dit, considérant que l'activité non réglementée qui exploite le liquéfacteur n° 2 devrait être
26 soumise aux *Conditions de service et Tarif*, les garanties exigées par le paragraphe 48 de la
27 décision D-2014-003 n'ont plus lieu d'être. En effet, les *Conditions de service et Tarif* prévoient
28 les garanties qui doivent être fournies par les clients de la daQ, notamment eu égard au service
29 de transport (voir art. 13.1.3). L'imposition de garanties plus onéreuses à l'activité non

1 réglementée, cliente de la daQ comme n'importe quelle industrie qui n'est pas réglementée par
2 la Régie, constituerait un traitement discriminatoire injustifié.

6.2 Quelles informations devront être rendues publiques concernant l'activité non réglementée de liquéfaction?

3 Par conséquent, seules les informations relatives aux coûts d'utilisation de l'actif réglementé
4 seront présentées au dossier tarifaire et au dossier de fermeture lorsque le nouveau liquéfacteur
5 sera fonctionnel; celles-ci concernent les coûts de transport supplémentaire requis pour assurer
6 la fiabilité du réseau et les coûts d'utilisation des actifs de l'usine LSR du client GNL. Les
7 informations concernant les besoins d'approvisionnement et les ventes de gaz naturel du client
8 seront intégrées aux documents déjà déposés pour l'ensemble de la clientèle de Gaz Métro.

6.3 Comment assurer la transparence de Gaz Métro dans sa gestion de l'usine LSR?

9 Tel que décrit à la section 2.6, Gaz Métro possède déjà un *Code de conduite relatif à sa gestion*
10 *des activités réglementées et non réglementées*. Cependant, la question du code de conduite
11 ayant été soulevée pendant les audiences de la phase 2 de la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro
12 entend déposer dans la Cause tarifaire 2015 une nouvelle preuve sur le sujet.

13 Gaz Métro réitère qu'elle agira en toute transparence et avec équité dans sa gestion de l'usine
14 LSR en ce qui a trait aux activités réglementées et non réglementées et demeure toute disposée
15 à discuter de mesures additionnelles qui lui seraient proposées par la Régie et les intervenants
16 au dossier.

17

7 PROCHAINES ÉTAPES ET IMPACT SUR L'ÉCHÉANCIER DU PRÉSENT DOSSIER

**1 7.1 Quelles sont les prochaines étapes que Gaz Métro doit franchir et quel est l'impact
2 de ces étapes sur l'échéancier du présent dossier?**

3 Gaz Métro anticipe que la demande de GNL excédera les 45 10⁶ m³/an actuellement disponibles
4 d'ici au printemps 2016. Afin de répondre à la demande croissante et étant donné le défi que
5 comportera la construction d'un tel projet dans un délai aussi restreint, Gaz Métro est à la
6 recherche d'une décision de la Régie d'ici la fin février 2014 de façon à lui permettre d'aller de
7 l'avant avec l'investissement proposé pour que les installations soient mises en service au plus
8 tard au printemps 2016.

9 De plus, la fin février 2014 correspond à la date de fin de validité des soumissions des
10 entrepreneurs. Sans la décision de la Régie avant cette date, Gaz Métro ne pourra prendre de
11 décision finale d'investissement et devra démarrer à nouveau un processus de soumission ce qui
12 impacterait de façon dramatique l'échéancier du projet d'ajout de capacité de l'usine LSR cité ci-
13 dessus.

CONCLUSION

14 Gaz Métro est d'avis que les adaptations proposées à la méthode de répartition des coûts de
15 l'usine LSR permettent de respecter les grands principes établis par la Régie, dans la mesure
16 où :

- 17 1- La vente de GNL est une activité non réglementée;
- 18 2- Pas d'interfinancement entre les activités réglementées et non réglementées;
- 19 3- Maintenir la causalité des coûts;
- 20 4- Séparation des fonctions de l'usine LSR;
- 21 5- Garantir la sécurité d'approvisionnement de la clientèle; et
- 22 6- Respect du *Code de conduite régissant les transactions entre sociétés apparentées du*
23 *groupe corporatif* quant aux règles de partage des coûts entre les activités réglementées
24 et non réglementées.

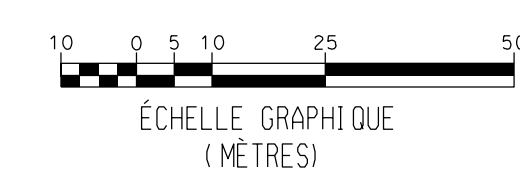
1 De plus, puisque Gaz Métro livrera par canalisation du gaz naturel au nouveau liquéfacteur de
2 l'activité non réglementée, cette dernière devrait être considérée comme une cliente de la daQ
3 assujettie aux *Conditions de service et Tarif* pour chacun des services qu'elle consommera.

4
5 La proposition de Gaz Métro permet de poursuivre le développement de l'offre de GNL à des
6 clients potentiels tout en compensant justement la clientèle réglementée pour l'utilisation de
7 l'usine LSR. Pour cela, Gaz Métro rappelle toutefois qu'une décision à l'égard de la méthode de
8 partage des coûts est requise pour la fin février 2014.

Gaz Métro demande donc à la Régie de :

- **Approuver les ajustements à la méthode de partage des coûts entre l'activité réglementée et l'activité non réglementée qui découlent de l'exploitation du second liquéfacteur;**
- **Déclarer que le second liquéfacteur et l'activité non réglementée qui l'exploite sont assujettis à l'ensemble des *Conditions de service et Tarif*, notamment en ce qui concerne les OMA découlant du service de transport.**

9



BÂTIMENTS INSTALLATIONS EXISTANTES			
NUMÉRO	TITRE	SUPERFICIE	AJOUTS
B-1	SALLE DE CONTRÔLE	238,8 m ²	ÉCRANS ADDITIONNELS POUR LE NOUVEAU PROCÉDÉ
B-2	COMPRESSEUR	334,3 m ²	
B-3	SALLE DE MESURAGE	127,2 m ²	POINT DE RACCORDEMENT POUR ALIMENTER LA NOUVELLE UNITÉ DE LIQUÉFACTION
B-4	ATELIER, GÉNÉRATRICE D'URGENCE, POMPES INCENDIE, ALIMENTATION EN EAU	266,4 m ²	
B-5	SALLE DE CONTRÔLE AUXILIAIRE ET SALLE ÉLECTRIQUE	232,2 m ²	RACCORDEMENT AUX SYSTEMES DE CONTRÔLE EXISTANTS
B-6	POMPE D'ODORISATION, ENTREPÔT	33,1 m ²	
B-7	COMPRESSEUR L-200 A	103,1 m ²	
B-8	VAPORI SATEUR	121,1 m ²	
B-9	VAPORI SATEUR	121,1 m ²	
B-10	SYSTEME DE MOUSSE INCENDIE	63,2 m ²	
B-11	POMPES DE GNL L-85 A/B	113,3 m ²	POINT DE RACCORDEMENT + NOUVELLE POMPE + RETOUR VAPEUR
B-12	POMPES DE GNL L-85 C/D	86,5 m ²	
B-13	ACCÉLÉROGRAPHE	3,6 m ²	
B-14	SYSTEME INCENDIE (DÉLUGE)	5,2 m ²	
	UNITÉ DE PURIFICATION	56,7 m ²	
	TOUR DE REFRIGÉRISSMENT	145,4 m ²	
	RÉSEROIR L-80A	1682,7 m ²	
	RÉSEROIR L-80B	1681,4 m ²	

NOUVELLES INSTALLATIONS	
1	PRÉ-TRAITEMENT
2	TOUR DE REFRIGÉRISSMENT
3	BÂTIMENT DE COMPRESSION (REFRIGÉRATION ET APOINT)
4	BOÎTE FROIDE
5	BOUILLIÈRES (AMINE, HUILE, GAZ DE RÉGÉNÉRATION)
6	SUPPORT À TUYAU / CÂBLES
7	ÉVENT
8	SALLE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION
9	BASSIN DE RÉTENTION
10	NOUVEAU QUAI DE CHARGEMENT
11	BASSIN DE RÉTENTION DE GAZ NATUREL LIQUIFIÉ (GNL)
12	SALLE DES CCM (CENTRE CONTRÔLE MOTEURS)
13	POMPE NOUVEAU QUAI DE CHARGEMENT

INTERCONNECTIONS	
ALIMENTATION GAZ PROCÉDÉ	E1
RACCORDEMENT NOUVEAU TRAIN VERS RÉSERVOIRS GNL (NOUVELLE PRODUCTION)	E2
ALIMENTATION GNL VERS NOUVEAU QUAI DE CHARGEMENT	E3
RETOUR VAPEUR DU NOUVEAU QUAI VERS LES RÉSERVOIRS DE GNL	E4
ALIMENTATION EAU DE REFRIGÉRISSMENT	E5
RACCORDEMENT ÉGOUT	E6
RACCORDEMENT GAZ D'ÉVAPORATION	E7
RACCORDEMENT EAU INCENDIE	E8
RACCORDEMENT AIR D'INSTRUMENTATION	E9
RACCORDEMENT AZOTE	E10

NOTES:

- LES DIMENSIONS ET LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS SONT PRÉLIMINAIRES ET SERONT DÉTERMINÉES PAR L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DES TRAVAUX DEVRA DÉTERMINER SI LES BASSINS DE RÉTENTION DE LA ZONE DE PROCÉDÉ ET DU QUAI DE CHARGEMENT PEUVENT ÊTRE COMBINÉ EN UN SEUL BASSIN.
- L'ANALYSE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES SERA EFFECTUÉE LORS DE L'INGÉNIERIE DÉTAILLÉE DU PROJET ET LE PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE SERA PAR LA SUITE MIS À JOUR ET COMMUNIQUÉ AUX AUTORITÉS RESPONSABLES.

NOTES	<p>LÉGENDE</p> <p>--- ZONE DE CONSTRUCTION CLOTURÉE</p> <p>☁ ZONE DES TRAVAUX</p>	PLANS DU PROJET	SCEAU	PROJETÉ PAR		PROJET
				DESSINÉ PAR		AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE LIQUÉFACTION (USINE LSR)
				VÉRIFIÉ PAR		AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LIQUÉFACTION DE 6 BCF
				CATHODIQUE		PLAN D'AMÉNAGEMENT
		DESIGN		APPROUVÉ PAR		MUNICIPALITÉ
		REVISIONS		RENÉ BROUSSEAU		MONTRÉAL
		NO DATE DESCRIPTION PAR				ÉCHELLE
		0 131003 POUR OBTENTION DES PERMIS NR				ORDRE RÉSEAU O. T. P.
		1 140110 POUR OBTENTION DES PERMIS SL				59065291
						RÉSERVATION
						NO. DESSIN
						CD-13-0914
						REV.

Annexe 2

1 Voici la liste des actifs qui ont été identifiés par les équipes d'ingénierie de Gaz Métro :

2 ❖ Entreposage

- 3 ▪ Réservoir L80A
- 4 ▪ Réservoir L80B
- 5 ▪ Pompes de transfert
- 6 ▪ Site digues (protection incendie)
- 7 ▪ Système de mousse (protection incendie)

8 ❖ Regazéification

- 9 ▪ Regazéification L87A
- 10 ▪ Regazéification L87B
- 11 ▪ Regazéification L87C
- 12 ▪ Regazéification L87D
- 13 ▪ Pompes L85A
- 14 ▪ Pompes L85B
- 15 ▪ Pompes L85C
- 16 ▪ Pompes L85D
- 17 ▪ Système d'odorant
- 18 ▪ Commande automatisée (regazéification)

19 ❖ Liquéfaction 1 (non applicable aux immobilisations ajout train de liquéfaction)

- 20 ▪ Tour de refroidissement
- 21 ▪ Boîte froide
- 22 ▪ Commande automatisé (liquéfaction)
- 23 ▪ Pompe refroidissement
- 24 ▪ Unité gaz d'appoint
- 25 ▪ Système auxiliaire
- 26 ▪ Réchauffeur des purges
- 27 ▪ Compresseur de recyclage L100
- 28 ▪ Tuyauterie auxiliaire
- 29 ▪ Vaisseau purificateur
- 30 ▪ Réchauffeur réactif.
- 31 ▪ Compresseur air instrumentation
- 32 ▪ Réservoir réfrigérant

33 ❖ Indirect liquéfaction 1 et entreposage

- 34 ▪ Système d'azote

- 1 ❖ Indirect liquéfaction 1 et regazéification
- 2 ▪ Système de détection de gaz
- 3 ▪ Tuyauterie de procédés

- 4 ❖ Indirect général
- 5 ▪ Station mesurage
- 6 ▪ Compresseur L200
- 7 ▪ Compresseur L200A
- 8 ▪ Bâtiment des compresseurs
- 9 ▪ Support à tuyau
- 10 ▪ Équip. Abri, tél. radio
- 11 ▪ Accélérographe
- 12 ▪ Bâtiment accélérographe
- 13 ▪ Équipement divers
- 14 ▪ Mise aux normes du bâtiment
- 15 ▪ Atelier – entrepôt
- 16 ▪ Équipement sécurisation
- 17 ▪ Unité d'alimentation sans coupure (UPS)
- 18 ▪ Réservoir béton salle pompes incendie (protection incendie)
- 19 ▪ Vanne maîtresse V1
- 20 ▪ Groupe électrogène A (protection incendie)
- 21 ▪ Groupe électrogène B (protection incendie)
- 22 ▪ Pompe incendie (protection incendie)
- 23 ▪ Gicleurs (protection incendie)
- 24 ▪ Tuyauterie incendie (protection incendie)
- 25 ▪ Extincteur chimique (protection incendie)
- 26 ▪ Salle de contrôle (incl. bâtiment fumoir et bâtiment commande automatisé)
- 27 ▪ Bâtiment urgence – relais
- 28 ▪ Bâtiment urgence/entretien
- 29 ▪ Bâtiment de mesurage
- 30 ▪ Bâtiment instrumentation
- 31 ▪ Site drainage
- 32 ▪ Site gazon, station, chemin
- 33 ▪ Site éclairage
- 34 ▪ Site escalier
- 35 ▪ Site clôture
- 36 ▪ Site protection cathodique conduite
- 37 ▪ Entrée électrique

Annexe 3

Coûts de l'usine LSR - Ajout d'un train de liquéfaction #2 - Scénario pleine capacité (2019)

Train de liquéfaction #1			Train de liquéfaction #2		
	(a)	(b)			
	10 ³ m ³ *	Ratio			
1	Capacité d'entreposage	56 600			
2	Clientèle régulière	51 900	91,7%		
3	Client GNL	4 700	8,3%		
4	Capacité potentielle de liquéfaction	51 900		Capacité potentielle de liquéfaction	169 000
5	Clientèle régulière	51 900	100,0%	Clientèle régulière	-
6	Client GNL	-	0,0%	Client GNL	169 000
7	Quantité annuelle de demande liquéfiée été	9 600		Quantité annuelle de demande liquéfiée	170 000
8	Clientèle régulière	9 600	100,0%	Clientèle régulière	-
9	Client GNL	-	0,0%	Client GNL	170 000
10	Quantité annuelle de demande liquéfiée hiver	-			
11	Clientèle régulière	-	0,0%		
12	Client GNL	-	0,0%		
13					

Répartition des coûts par élément (000\$)		Coûts avec ventes GNL	Méthode d'allocation	Entreposage	Liquéfaction #1		Liquéfaction #2		Regazéification	
(1)	(2)	(3)	(4)	Fixes (5)	Variables (6)	Fixes (7)	Variables (8)	Fixes (9)	Variables (10)	
14	Coefficient d'utilisation			7	12	12		12		
15	Jours d'utilisation des fonctions			365	31	345		1		
16	Ratio d'utilisation des ressources			2 555	372	4 140		12		
17			Ratio d'utilisation (%)	36,09%	5,25%	58,48%		0,17%		
Frais de l'usine										
18	Salaires et avantages sociaux	2 065	Ratio d'utilisation	745	109	1 208		4		
19	Assurances	1 092	Allocation directe	764	273	-		55		
20	Services d'entretien									
	Spécifique à l'activité	96	Allocation directe	9	78	-		9		
	Général	796	Ratio d'utilisation	287	42	466		1		
21	Matériaux et pièces	272	Ratio d'utilisation	98	14	159		0		
22	Services professionnels	157	Ratio d'utilisation	57	8	92		0		
23	Taxes municipales	313	Allocation directe*	113	16	183		1		
24	Autres frais divers	36	Ratio d'utilisation	13	2	21		0		
25	Réfrigérant	50	Allocation directe	-	-	50		-		
26	Gaz naturel									
	regazéification	-	Allocation directe							
27	liquéfaction	25	Allocation directe		25					
28	autres	10	Ratio d'utilisation	4	1	6		0		
29	Total gaz naturel	35		4	1	25		0		
30	Électricité									
	fixes	294	Ratio d'utilisation	106	15	172		0		
31	variables - regazéification	-	Allocation directe							
32	variables - liquéfaction	228	Allocation directe		228					
33	Total électricité	522		106	15	228		0		
34				106	15	228		0		
35	Sous-total frais de l'usine	5 434		2 197	558	303		70		
Dépenses d'amortissement										
38	Spécifique à l'activité	971	Allocation directe	591	299	-		81		
39	Général	485	Ratio d'utilisation	175	25	284		1		
Rendement et impôts à 8,79 %										
40	Spécifique à l'activité	845	Allocation directe	567	214	-		64		
41	Général	584	Ratio d'utilisation	211	31	341		1		
42	Grand Total	8 319		3 740	1 127	303		217		
43	Capacité / quantité totale pour chaque élément (10 ³ m ³)			56 600	51 900	9 600	170 000	169 000		
44	Coût unitaire de chaque élément (¢/m ³)			6,609	2,171	3,156	1,724	0,000		
Coût d'utilisation pour le client GNL										
45	Capacité / quantité du client GNL pour chaque élément (10 ³ m ³)			4 700	-	-	170 000	169 000		
46	Coûts totaux (000 \$) (l. 44 x l. 45)	3 242		311	-	-	2 931	-		
Coût d'utilisation pour l'activité réglementée										
47	Coûts totaux (000 \$) (l. 42 - l. 46)	5 077		3 430	1 127	303	-	-	217	
48	Economies sur les coûts communs	2 669								
49										

Notes: - Les coûts alloués en vertu du ratio d'utilisation correspondent aux coûts non directement attribuables à une fonction
* Pour les fins de cette preuve, les taxes municipales ont été distribuées selon le ratio d'utilisation

Coûts de l'usine LSR - Ajout d'un train de liquéfaction #2 - Scénario volume 2018

Train de liquéfaction #1			Train de liquéfaction #2		
	(a)	(b)			
	10 ³ m ³ *	Ratio			
1	Capacité d'entreposage	56 600			
2	Clientèle régulière	52 600	92,9%		
3	Client GNL	4 000	7,1%		
4	Capacité potentielle de liquéfaction	51 900		Capacité potentielle de liquéfaction	169 000
5	Clientèle régulière	51 900	100,0%	Clientèle régulière	-
6	Client GNL	-	0,0%	Client GNL	169 000
7	Quantité annuelle de demande liquéfiée été	9 600		Quantité annuelle de demande liquéfiée	141 600
8	Clientèle régulière	9 600	100,0%	Clientèle régulière	-
9	Client GNL	-	0,0%	Client GNL	141 600
10	Quantité annuelle de demande liquéfiée hiver	-			
11	Clientèle régulière	-	0,0%		
12	Client GNL	-	0,0%		
13					

Répartition des coûts par élément (000\$)		Méthode d'allocation	Entreposage		Liquéfaction #1		Liquéfaction #2		Regazéification	
(1)	Coûts avec ventes GNL (2)		Fixes (4)	Fixes (5)	Variables (6)	Fixes (7)	Variables (8)	Fixes (9)	Variables (10)	
14	Coefficient d'utilisation		7	12		12		12		
15	Jours d'utilisation des fonctions		365	31		290		1		
16	Ratio d'utilisation des ressources		2 555	372		3 480		12		
17		Ratio d'utilisation (%)	39,80%	5,80%		54,21%		0,19%		
Frais de l'usine										
18	Salaires et avantages sociaux	2 017	Ratio d'utilisation	803	117		1 093		4	
19	Assurances	1 092	Allocation directe	764	273		-		55	
20	Services d'entretien									
21	Spécifique à l'activité	96	Allocation directe	9	78	-	-		9	
22	Général	747	Ratio d'utilisation	297	43		405		1	
23	Matériaux et pièces	256	Ratio d'utilisation	102	15		139		0	
24	Services professionnels	150	Ratio d'utilisation	60	9		81		0	
25	Taxes municipales	313	Allocation directe*	125	18		170		1	
26	Autres frais divers	36	Ratio d'utilisation	14	2		20		0	
27	Réfrigérant	50	Allocation directe	-	-	50	-	-	-	
28	Gaz naturel									
29	regazéification	-	Allocation directe							
30	liquéfaction	25	Allocation directe			25	-			
31	autres	10	Ratio d'utilisation	4	1	228	5		0	
32	Total gaz naturel	35		4	1	25	5		0	
33	Électricité									
34	fixes	294	Ratio d'utilisation	117	17		159		1	
35	variables - regazéification	-	Allocation directe							
36	variables - liquéfaction	228	Allocation directe			228	-			
37	Total électricité	522		117	17	228	159		1	
38	Sous-total frais de l'usine	5 314		2 295	573	303	2 073		71	
Dépenses d'amortissement										
39	Spécifique à l'activité	971	Allocation directe	591	299		-		81	
40	Général	485	Ratio d'utilisation	193	28		263		1	
Rendement et impôts à 8,79 %										
41	Spécifique à l'activité	845	Allocation directe	567	214		-		64	
42	Général	584	Ratio d'utilisation	232	34		316		1	
43	Grand Total	8 199		3 879	1 147	303	2 652		218	
44	Capacité / quantité totale pour chaque élément (10 ³ m ³)			56 600	51 900	9 600	141 600	169 000		
45	Coût unitaire de chaque élément (€/m ³)			6,853	2,210	3,156	1,873	0,000		
Coût d'utilisation pour le client GNL										
46	Capacité / quantité du client GNL pour chaque élément (10 ³ m ³)			4 000	-	-	141 600	169 000		
47	Coûts totaux (000 \$) (L. 44 x L. 45)	2 926		274	-	-	2 652	-		
Coût d'utilisation pour l'activité réglementée										
48	Coûts totaux (000 \$) (L. 42 - L. 46)	5 273		3 605	1 147	303	-	-	218	
49	Économies sur les coûts communs	2 474								

Notes: - Les coûts alloués en vertu du ratio d'utilisation correspondent aux coûts non directement attribuables à une fonction
 * Pour les fins de cette preuve, les taxes municipales ont été distribuées selon le ratio d'utilisation

Coûts de l'usine LSR - Ajout d'un train de liquéfaction #2 - Scénario volume 2017

Train de liquéfaction #1			Train de liquéfaction #2		
	(a)	(b)			
	10 ³ m ³ *	Ratio			
1	Capacité d'entreposage	56 600			
2	Clientèle régulière	53 600	94,7%		
3	Client GNL	3 000	5,3%		
4	Capacité potentielle de liquéfaction	51 900		Capacité potentielle de liquéfaction	169 000
5	Clientèle régulière	51 900	100,0%	Clientèle régulière	-
6	Client GNL	-	0,0%	Client GNL	169 000
7	Quantité annuelle de demande liquéfiée été	9 600		Quantité annuelle de demande liquéfiée	107 000
8	Clientèle régulière	9 600	100,0%	Clientèle régulière	-
9	Client GNL	-	0,0%	Client GNL	107 000
10	Quantité annuelle de demande liquéfiée hiver	-			
11	Clientèle régulière	-	0,0%		
12	Client GNL	-	0,0%		
13					

Répartition des coûts par élément (000\$)		Coûts avec ventes GNL	Méthode d'allocation	Entreposage		Liquéfaction #1		Liquéfaction #2		Regazéification	
(1)	(2)			(3)	Fixes	Fixes	Variables	Fixes	Variables	Fixes	Variables
				(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	
14	Coefficient d'utilisation			7	12		12		12		
15	Jours d'utilisation des fonctions			365	31		220		1		
16	Ratio d'utilisation des ressources			2 555	372		2 640		12		
17			Ratio d'utilisation (%)	45,80%	6,67%		47,32%		0,22%		
Frais de l'usine											
18	Salaires et avantages sociaux	1 968	Ratio d'utilisation	901	131		931		4		
19	Assurances	1 092	Allocation directe	764	273		-		55		
	Services d'entretien										
20		96	Allocation directe	9	78	-	-		9		
21		699	Ratio d'utilisation	320	47		331		2		
22	Matériaux et pièces	240	Ratio d'utilisation	110	16		114		1		
23	Services professionnels	143	Ratio d'utilisation	65	10		68		0		
24	Taxes municipales	313	Allocation directe*	143	21		148		1		
25	Autres frais divers	36	Ratio d'utilisation	16	2		17		0		
26	Réfrigérant	50	Allocation directe	-	-	50	-	-	-		
	Gaz naturel										
27		-	Allocation directe								
28		25	Allocation directe			25					
29		10	Ratio d'utilisation				5		0		
30	Total gaz naturel	35		5	1	25	5	-	0	-	
	Électricité										
31		294	Ratio d'utilisation	135	20		139		1		
32		-	Allocation directe								
33		228	Allocation directe			228					
34	Total électricité	522		135	20	228	139	-	1	-	
35	Sous-total frais de l'usine	5 194		2 469	598	303	1 752	-	72	-	
Dépenses d'amortissement											
38		971	Allocation directe	591	299		-		81		
39		485	Ratio d'utilisation	222	32		230		1		
Rendement et impôts à 8,79 %											
40		845	Allocation directe	567	214		-		64		
41		584	Ratio d'utilisation	267	39		276		1		
42	Grand Total	8 079		4 117	1 182	303	2 258	-	219	-	
43	Capacité / quantité totale pour chaque élément (10 ³ m ³)			56 600	51 900	9 600	107 000	169 000			
44	Coût unitaire de chaque élément (¢/m ³)			7,274	2,277	3,156	2,110	0,000			
Coût d'utilisation pour le client GNL											
45	Capacité / quantité du client GNL pour chaque élément (10 ³ m ³)			3 000	-	-	107 000	169 000			
46	Coûts totaux (000 \$) (l. 44 x l. 45)	2 476		218	-	-	2 258	-			
Coût d'utilisation pour l'activité réglementée											
47	Coûts totaux (000 \$) (l. 42 - l. 46)	5 603		3 899	1 182	303	-	-	219	-	
48	Economies sur les coûts communs	2 144									

Notes: - Les coûts alloués en vertu du ratio d'utilisation correspondent aux coûts non directement attribuables à une fonction
 * Pour les fins de cette preuve, les taxes municipales ont été distribuées selon le ratio d'utilisation

Annexe 4

1 Les éléments suivants sont considérés dans l'analyse des scénarios permettant de déterminer
2 l'outil de maintien de fiabilité nécessaire selon l'entreposage requis pour l'activité non
3 réglementée.

4 Plan d'approvisionnement lorsqu'une capacité d'entreposage de l'usine LSR est réservée par le
5 client-GNL :

- 6 - Les ventes de GNL projetées;
- 7 - Les retraits de l'usine LSR pour répondre à ces ventes;
- 8 - La capacité d'entreposage de l'usine LSR réservée au client-GNL;
- 9 - La possibilité de liquéfaction sur la période de l'hiver afin de cycler la capacité réservée
10 au client GNL si la capacité réservée à l'usine est inférieure à la demande sur cette
11 période; et
- 12 - La gestion globale des injections requises à l'usine LSR de façon à optimiser les coûts
13 reliés à la liquéfaction du gaz naturel.

14 Plan d'approvisionnement lorsqu'aucune capacité d'entreposage de l'usine LSR n'est réservée
15 par le client-GNL :

- 16 - La demande gazeuse du client-GNL sous le service régulier comme toute autre
17 demande régulière; et
- 18 - L'utilisation de la totalité de l'usine LSR dans son rôle traditionnel d'outil de pointe pour
19 répondre à la demande de la clientèle réglementée. Elle ne sert pas à répondre à une
20 demande de GNL.

- 1 Le tableau suivant présente l'évaluation de l'outil de maintien de la fiabilité en comparant les
2 résultats des deux scénarios analysés à la Cause tarifaire 2014, considérant toutefois la décision
3 D-2013-192 de la Régie :

Tableau 1

	Scénario sans utilisation LSR 10³m³/jour	Scénario avec utilisation LSR 10³m³/jour	Outil de maintien de fiabilité 10³m³/jour
Demande continue en journée de pointe	29 995	29 995	
Besoins pour hiver extrême	30 251	30 324	
Outil d'approvisionnement requis = max [pointe ; hiver extrême]	30 251	30 324	74

4